



Arrêté n°D421267AT

**Portant sur une restriction de circulation sur la
RD n° D10**

STAM Val de Lorraine

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie -signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers à l'occasion de travaux de réfection du pont sur la Moselle référencé D10-066 situé sur la RD n° D10 au PR 28+199, sur le territoire de la commune de Dieulouard, pour le compte du CD 54 ;

SUR la demande de l'entreprise AEVIA en date du 24/06/2021 ;

SUR proposition de madame la directrice générale des services départementaux ;

ARRETE

Article 1er - Du lundi 26 juillet 2021 au vendredi 13 août 2021, en permanence, hors week-end, toute circulation est interdite sur la RD n° D10 du PR 27+950 au PR 28+300, **sauf et exclusivement dans le cadre de l'activité du chantier** pour les entreprises intervenantes, le gestionnaire de la voirie départementale, et les services publics de sécurité.

- L'accès à la voie cyclable V50, traversant la Moselle sur l'ouvrage concerné, sera maintenu durant toute la durée des travaux.

- L'accès à l'entreprise Xardel Démolition ainsi qu'aux services techniques VNF, situé entre les deux ouvrages restera possible par la RD 10 coté Dieulouard.

Article 2 - Les usagers doivent emprunter la déviation suivante :

- **Sens DIEULOUARD - VILLE-AU-VAL** : Suivre la RD 657 jusqu'au carrefour RD 657 / RD 40B. Emprunter la RD 40B jusqu'au carrefour avec la RD 40. Suivre ensuite la RD 40 direction MILLERY / AUTREVILLE-SUR-MOSELLE. Au carrefour RD 40 / RD 10, prendre direction VILLE-AU-VAL.

Et ce, dans les deux sens de circulation.

Article 3 - La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge et sous la responsabilité de la régie du STAM Val de Lorraine.

Article 4 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Madame la Directrice Générale des Services départementaux,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,

Et adressé en copie à :

- Messieurs les Maires de la commune de Dieulouard, Belleville, Marbache, Millery, Autreville et Bézaumont,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.

NANCY, le 12/08/2021

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**
Pour la présidente du conseil départemental,

